



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14132

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le 1 % logement. En 1996, un contrat avait été conclu entre l'Etat et les organismes collecteurs, pour deux ans. Il prévoyait le maintien du taux de collecte à 0,45 % et la participation au financement du prêt à taux zéro à hauteur de 14 milliards. L'association pour la participation des employeurs à l'effort de construction craint, et cela au nom de tous les organismes comprenant employeurs et salariés, la remise en cause du 1 % logement pour 1999, pour des raisons budgétaires. Un nouveau prélèvement serait fatal pour ce dispositif. De plus, quel que soit le niveau du prélèvement, cela se traduit par une baisse des investissements pour le bâtiment et l'emploi. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin de valoriser l'actuel taux de collecte et de l'attribuer effectivement à une nouvelle politique de construction et de rénovation du logement social.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevés pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14132

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2619

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3175